



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 9118

Texte de la question

M Louis Pierna attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur l'injustice que constitue pour les familles la décision de ramener le taux de progression des prêts PAP de 3,5 p 100 à 2,75 p 100 uniquement pour ceux accordés depuis 1981. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour étendre à tous les détenteurs de prêts PAP cette mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Préoccupé par la situation difficile de certains accédants à la propriété, le Gouvernement a décidé, en septembre 1988, une mesure générale et automatique de réaménagement de tous les PAP à taux fixes souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985 inclus. Le réaménagement de ces prêts a pris effet à compter du 1er octobre 1988 ; à la date anniversaire du prêt, le montant des échéances de remboursement est stabilisé durant un an puis la progressivité des charges est ramenée à 2,75 p 100 l'an (au lieu de 3,50 p 100 à 4 p 100) jusqu'à l'extinction du prêt sans allongement de durée. Ces mesures sont immédiatement applicables sans démarches administratives préalables et sans frais pour les emprunteurs concernés. Elles permettent aux emprunteurs d'obtenir une baisse sensible des taux d'intérêt de leur prêt pour les années à venir et un gain élevé sur le coût global de leur emprunt. Le Gouvernement a réservé le bénéfice de cette mesure aux prêts PAP dont les caractéristiques financières étaient les plus pénalisantes et les taux d'intérêt les plus élevés. Compte tenu de l'importance des encours concernés, cette action aura un coût proche de 24 milliards de francs répartis sur quinze ans et constitue un effort considérable de l'Etat en faveur des familles les plus endettées. Il apparaît toutefois que certains établissements distributeurs de PAP, concernés par la mesure, n'appliquent pas encore la décision gouvernementale. Alors que les prêts PAP délivrés par le Crédit foncier de France (CFF), le Comptoir des entrepreneurs (CDE), les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) et les organismes d'HLM sont effectivement réaménagés, le réseau du Crédit agricole (près de 40 000 prêts concernés) et, dans une moindre mesure, celui des Caisses d'épargne et de prévoyance (moins de 10 000 prêts concernés) ne pratiquent pas systématiquement le réaménagement des PAP souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Les négociations engagées entre ces deux derniers organismes et le ministère de l'économie, des finances et du budget n'ont pas encore abouti à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9118

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 581